

FINANCIÈRE

Canoe 

www.FinancièreCanoe.com

Bureau 3900, 350 – 7th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N9

Courriel : dealerservices@ifdsgroup.com

Téléphone : 1 800 250-3303

Télécopieur : 1 844 401-3742

FORMULAIRE **DE DEMANDE**

**Régimes enregistrés et
non enregistrés**

Exemple de numéro de régime :
RER 0418-067/FRR 1665

1. TYPE DE COMPTE

<input type="checkbox"/> Nouveau compte (Sélectionnez le type de compte ci-dessous) <input type="checkbox"/> Placement supplémentaire sur un compte existant		Numéro de compte
COMPTES AU COMPTANT* <input type="checkbox"/> Compte individuel <input type="checkbox"/> Compte de société/ de fiducie officielle <input type="checkbox"/> Compte joint <input type="checkbox"/> Compte en fiducie <input type="checkbox"/> Compte collectif	COMPTES D'ÉPARGNE-RETRAITE <input type="checkbox"/> Régime d'épargne-retraite (RER) <input type="checkbox"/> RER immobilisé <input type="checkbox"/> RER de conjoint <input type="checkbox"/> RER collectif <input type="checkbox"/> Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) <input type="checkbox"/> Compte de retraite immobilisé (CRI) Province/territoire _____	COMPTES DE REVENU DE RETRAITE <input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite (FRR) <input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager restreint (FRVR) <input type="checkbox"/> FRR de conjoint <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager (FRV) <input type="checkbox"/> Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP)
<p>* Dans le cas des comptes non enregistrés, un formulaire de déclaration doit être rempli (voir l'annexe 1) pour les comptes individuels, joints ou en fiducie. Pour les comptes de personnes morales (comptes d'entreprise ou comptes de fiducie officielle), y compris pour les cotitulaires de comptes joints qui sont des personnes morales, le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu doit être rempli. Aussi une entité qui est considérée comme une résidente des États-Unis aux fins de l'impôt doit aussi remplir le formulaire W-9, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP ou W-8ECI de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, selon le cas.</p>		

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'INVESTISSEUR OU LE RENTIER

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> D ^r <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}	Nom et prénom ou Nom de l'entreprise ou de la fiducie	Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	NAS/NE/NIF (obligatoire)	Numéro de téléphone
Adresse municipale	App./bureau	Ville, Province
		Code postal

3. CONSEILLER EN PLACEMENTS

Nom du courtier	Code du courtier	Code du représentant
Nom du conseiller en placements	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

4. COMPTES JOINTS/EN FIDUCIE/DE CONJOINT/COLLECTIFS

1. Comptes joints (comptes au comptant uniquement)

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> D ^r <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}	Nom de famille (du codemandeur)	Prénom	Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	NAS/NIF (obligatoire)	Numéro de téléphone	

- Compte joint (détenu conjointement avec le conjoint - Québec seulement)
 Compte joint (détenu conjointement avec une personne autre que le conjoint - Québec seulement) Propriétaires en commun
 Copropriétaires avec gain de survie Tous les cotitulaires doivent signer OU Un seul cotulaire peut signer

2. Renseignements sur le cotisant au régime de conjoint (comptes RER et FRR uniquement)

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> D ^r <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}	Nom de famille (de votre conjoint)	Prénom	Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	NAS (obligatoire)	Numéro de téléphone	
Adresse municipale, App./bureau <input type="checkbox"/> Identique à l'adresse ci-dessus		Ville, Province	Code postal

3. Comptes en fiducie (comptes au comptant uniquement)

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> D ^r <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle}	Nom de famille (de la personne pour laquelle le compte est détenu en fiducie)	Prénom	Initiale
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	NAS/NIF (obligatoire)	Numéro de téléphone	

- Cocher cette case pour que nous utilisions le NAS de la personne pour laquelle le compte est détenu en fiducie afin de déclarer les revenus gagnés sur les placements détenus dans ce compte.

4. Comptes collectifs (comptes au comptant et de RER uniquement)

Nom de votre employeur ou association

5. CHOIX DES PLACEMENTS

Note : Veuillez traiter mon dépôt ou le ou les transferts provenant de mon ou de mes régimes existants et effectuer les placements choisis ci-dessous.

- Dépôt T2033 T2151

Transfert(s) provenant de compte(s) Canoe existant(s) : Nom du fonds _____ Numéro de compte _____

Numéro du fonds	Nom du fonds	Montant	Frais d'acquisition à l'achat %	Numéro de l'ordre de virement	Programme de prélèvement automatique (\$ ou %)	Programme de retraits systématiques, FRR, FRR de conjoint, FRV, FRR et FERRP (titres ou \$ et/ou %)
MONTANT TOTAL		\$				

6. AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Note : Applicable UNIQUEMENT aux comptes de placement et RER. Veuillez lire attentivement le formulaire avant de signer.

À : _____ et à : Financière Canoe LP (spécimen de chèque annulé ci-joint)
Banque du soussigné

Date du premier retrait (jj/mm/aaaa)	Fréquence (cocher une seule option) <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Bimestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
--------------------------------------	---

J'autorise/nous autorisons par la présente Financière Canoe LP à effectuer le prélèvement sur mon/notre compte à la banque précitée, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale. Je reconnais/nous reconnaissons que j'ai/nous avons lu et conviens/convenons d'être lié(s) par les modalités ci-jointes relatives aux prélèvements automatiques (débits préautorisés).

Signature du titulaire du compte bancaire	Date (jj/mm/aaaa)	Signature du cotitulaire du compte bancaire (le cas échéant)	Date (jj/mm/aaaa)
---	-------------------	--	-------------------

7. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES (comptes de placement uniquement), FRR, FRR de conjoint, FRR, FERRP, FRV et FRVR

Directives de paiement - Non disponible pour les RER, CRI, REIR et RER immobilisés de Financière Canoe LP.

Je comprends que :

1. Pour les FRR, FRVR et FERRP, le paiement annuel qui m'est versé ne peut être inférieur au minimum et, pour les FRV, les FRVR et les FRR, le paiement annuel qui m'est versé ne peut excéder le maximum autorisé par la loi. Je choisis :

<input type="checkbox"/> Montant minimum	<input type="checkbox"/> Montant maximum	<input type="checkbox"/> \$	<input type="checkbox"/> %
--	--	-----------------------------	----------------------------

Le calcul du minimum doit être fondé sur :

Mon âge L'âge de mon conjoint : Date de naissance du conjoint (jj/mm/aaaa) _____

Veuillez traiter mon paiement aux termes de mon FRR, FRR de conjoint, FRV, FRR ou FERRP ou le montant des retraits systématiques que j'ai choisi à la partie 5.

Date du premier achat (jj/mm/aaaa)	Fréquence (cocher une seule option) <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Bimestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
------------------------------------	---

Acheminement des paiements :

<input type="checkbox"/> Les déposer directement dans mon compte bancaire - Spécimen de chèque annulé ci-joint	<input type="checkbox"/> Me les poster	<input type="checkbox"/> Les poster à l'adresse indiquée ci-dessous : Nom : _____ Adresse : _____
---	--	---

Pour les retraits systématiques d'un compte de placement, je peux vous donner des directives écrites afin a) de modifier la fréquence de l'option autorisée, b) de modifier le montant du paiement ou c) de liquider des titres suffisants pour me fournir le paiement additionnel que je peux spécifier. Je conçois que les retraits réguliers supérieurs aux distributions et à la plus-value en capital nette risquent d'épuiser mon capital initial.

8. BÉNÉFICIAIRE - À REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES COMPTES ENREGISTRÉS

- > Votre bénéficiaire recevra la valeur de votre régime au moment de votre décès. Cette désignation révoquera toute désignation antérieure effectuée pour ce compte, sous réserve des lois applicables. Vous pouvez changer de bénéficiaire à tout moment. En cas de mariage ou de divorce, il est possible que votre bénéficiaire ne change pas automatiquement. Il vous incombe de vous assurer que la désignation de votre bénéficiaire est valide sur le plan juridique et à jour.
- > Le choix d'un bénéficiaire est facultatif et, dans certaines provinces, vous ne pouvez le désigner que dans votre testament.
- > Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, la valeur de votre régime sera versée automatiquement à votre succession ou à votre conjoint, selon votre province ou territoire de résidence.

- Votre conjoint :**
- À titre de bénéficiaire (nous verserons la valeur de votre régime sous forme d'un paiement unique)
 - Sous forme de rente de survivant (nous continuerons à verser des paiements de revenu à votre conjoint après votre décès - non disponible pour les comptes immobilisés)

Nom de famille du conjoint	Prénom	NAS (obligatoire)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
----------------------------	--------	-------------------	--------------------------------

Les personnes suivantes :

Nom de famille	Prénom	Lien avec vous	NAS (obligatoire)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Part (%)

9. COORDONNÉES BANCAIRES

Joindre un chèque annulé ou indiquer vos coordonnées bancaires ici :

Nom de l'institution financière		Adresse	
Numéro de transit	Code bancaire	Votre numéro de compte	Nom(s) associé(s) au compte

JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ ICI

10. VOTRE SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du ou des Prospectus simplifiés en vigueur et des états financiers en vigueur du ou des fonds sélectionnés et je comprends que ces transactions sont effectuées conformément aux modalités qui y sont énoncées. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Je certifie que les renseignements que j'ai fournis dans la présente demande sont complets et exacts à tous égards. Je demande à la Canadian Western Trust Company de procéder à l'enregistrement du régime d'épargne-retraite général de Financière Canoe (le « RER »), au titre de régime enregistré d'épargne-retraite, ou du fonds de revenu de retraite général de Financière Canoe (le « FRR »), au titre de fonds enregistré de revenu de retraite, selon le cas, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt ») et de toute loi applicable de la province indiquée dans mon adresse ci-dessus. J'autorise par la présente l'employeur

susnommé à agir à titre de mandataire pour le régime ou le fonds. Je reconnais que le RER ou le FRR, selon le cas, est assujéti aux modalités établies dans la déclaration de fiducie applicable ainsi que dans tout addendum pertinent à ladite déclaration de fiducie, et je certifie avoir lu lesdites modalités et je conviens d'y être lié. Je conçois que les prestations versées aux termes du RER ou du FRR, selon le cas, peuvent constituer un revenu imposable aux termes de la Loi de l'impôt. Je comprends que mon régime ou mon fonds sera assujéti aux dispositions des lois susmentionnées et que tous les paiements provenant de mon régime ou de mon fonds seront soumis à l'impôt en vertu des dispositions desdites lois. Je reconnais que mon régime ou mon fonds est assujéti aux modalités établies ci-dessous, ainsi que dans la déclaration de fiducie et dans tout addendum à la déclaration de fiducie, et je certifie avoir lu lesdites modalités et je conviens d'y être lié.

Date (jj/mm/aaaa)	Signature du titulaire de compte/rentier principal	Signature du cotitulaire de compte pour une demande conjointe (le cas échéant)
-------------------	--	--

Accepté par Financière Canoe LP à titre de mandataire pour la Canadian Western Trust Company

Date (jj/mm/aaaa)	Signature de la personne autorisée 
-------------------	--

11. FORMULAIRES REMPLIS

ENVOI PAR TÉLÉCOPIE

Veuillez envoyer les formulaires dûment remplis par télécopieur au **1 844 401-3742**.

ENVOI PAR COURRIER

International Financial Data Services (Canada) Limited, 30 Adelaide Street East, Suite 1, Toronto (Ontario)
Canada M5C 3G9

PAIEMENT

Veuillez faire parvenir tous les paiements à International Financial Data Services (Canada) Limited.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation des présents formulaires, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au numéro sans frais **1 800 250-3303** ou au **416 643-5601**.

RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE GÉNÉRAL DE FINANCIÈRE CANOE

DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, la Canadian Western Trust Company, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. Vous êtes le rentier, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nommé dans le formulaire de demande (votre « demande ») au verso de la présente déclaration. Nous acceptons d'agir en tant que fiduciaires de votre régime d'épargne-retraite général de Financière Canoe (votre « régime ») selon les modalités suivantes.

1. Enregistrement et conformité : Nous demanderons l'enregistrement de votre régime aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »). Il est entendu qu'à tout moment, votre régime sera conforme à toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la *Loi sur les impôts* (Québec) applicables à un REER. Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre régime.

2. Cotisations à votre régime : Vous ou, le cas échéant, votre conjoint, pourrez verser des cotisations en espèces à votre régime. Nous acceptons également des cotisations provenant d'un transfert de fonds à votre régime de toute source permise par la Loi de l'impôt. Outre les espèces, à notre seule discrétion, nous pourrions accepter des titres et d'autres placements qui nous conviennent, s'ils sont accompagnés de documents de transfert dûment signés. Si votre régime est un REER collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, l'employeur désigné dans votre demande aux fins du REER collectif peut verser des cotisations à votre régime en votre nom ou au nom de votre conjoint. Aucune cotisation ne peut être versée après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans (ou un autre âge déterminé par la Loi de l'impôt). Nous garderons en fiducie les cotisations et les transferts à votre régime, les placements effectués avec l'argent de ces cotisations ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements qui serviront à vous procurer un revenu de retraite conformément au paragraphe 146 (1) de la Loi de l'impôt.

3. Placements : Les cotisations et transferts à votre régime seront investis et réinvestis à l'occasion, conformément à vos directives de placement, dans des titres des fonds de placement du gestionnaire de fonds (le « gestionnaire ») indiqués sur la demande ou dans tout autre placement que nous pourrions autoriser à l'occasion. Toutefois, votre régime ne pourra pas contenir de prêt hypothécaire. Nous ne serons pas limités aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Pour que nous exécutions vos directives de placement, celles-ci devront être fournies sous une forme qui nous convient et être accompagnées de la documentation connexe que nous pourrions exiger à notre seule discrétion. Nous pouvons accepter et mettre en application toute directive de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmise par vous. Les distributions en espèces reçues et les gains en capital réalisés sur les placements détenus dans votre régime seront investis dans des placements supplémentaires du même type que ceux d'où proviennent les distributions ou les gains, sauf directive contraire de votre part. Nous pourrions conserver tout solde en espèces dans votre régime et pourrions, sans toutefois y être tenus, détenir ledit solde dans notre service des dépôts ou dans le service des dépôts de l'une de nos filiales; cependant, nous et nos sociétés affiliées ne serons pas responsables de rendre compte à qui que ce soit, de tout bénéfice réalisé, le cas échéant, à un taux autre que celui établi à l'occasion par nous ou par la Canadian Western Trust.

Nous ne serons liés par aucune responsabilité ni obligation à l'égard du rendement de tout investissement ou réinvestissement des biens détenus dans votre régime. Nos obligations concernant l'investissement des biens détenus dans votre régime sont les suivantes : i) enregistrer les placements de votre régime en notre propre nom, à celui de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom que nous pourrions déterminer; ii) exercer tous les pouvoirs ou droits d'un propriétaire à l'égard de tous les titres détenus par nous pour votre régime, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à l'égard desdits titres, ainsi que de payer tout impôt, toute taxe ou tous frais exigibles relativement auxdits titres ou avec le revenu ou les gains dérivés desdits titres; et iii) faire preuve, ou obliger à faire preuve, de la diligence, du soin et de la compétence d'une personne raisonnablement prudente pour réduire au minimum la possibilité que votre régime renferme un placement non admissible.

4. Vos responsabilités : Elles consistent à : a) vous assurer que les cotisations versées à votre régime ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt; b) vous assurer que tous les transferts à votre régime sont autorisés par la Loi de l'impôt; et c) vous assurer que les placements détenus dans votre régime constituent des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt. Si votre régime doit verser des impôts, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt (autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) ou d'une législation provinciale similaire, nous pourrions réaliser des placements suffisants de votre régime, choisis à notre seule discrétion, pour payer les montants exigibles, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler.

5. Délégation au gestionnaire par le fiduciaire : Vous nous autorisez expressément à déléguer au gestionnaire l'exécution de certaines de nos fonctions administratives et de nos obligations de garde aux termes de votre régime, étant entendu que le gestionnaire est prêt à accepter et reconnaître que, dans la mesure où nous lui déléguons l'une quelconque de nos fonctions ou obligations, nous serons par là même absolument libérés et dégagés de toute responsabilité quant à l'exécution de ladite fonction ou obligation. Les fonctions et obligations pouvant être déléguées incluent, sans toutefois s'y limiter : a) recevoir et traiter les cotisations à votre régime pour vous et/ou votre conjoint, selon le cas; b) recevoir vos directives de placement et nous les transmettre; et c) recevoir vos directives relatives aux paiements provenant de votre régime et nous les transmettre conformément aux dispositions établies dans la présente déclaration.

6. Retraits et remboursements : Suivant la réception de directives écrites, fournies par vous sous une forme qui nous convient, nous effectuerons un paiement provenant de votre régime du montant indiqué dans les directives si ledit montant doit être versé au contribuable pour réduire les impôts payables par ailleurs, par le contribuable, en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt. Nous pourrions réaliser les placements de votre régime que nous choisirons à notre seule discrétion pour effectuer le paiement, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Les paiements seront effectués, déduction faite de tous les frais applicables, y compris les impôts à retenir.

7. Transferts prélevés sur votre régime : Suivant la réception de directives écrites et satisfaisantes, fournies par vous sous une forme qui nous convient, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre régime (déduction faite de tous les frais applicables) à l'émetteur d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou à un régime de pension agréé, selon ces directives. Sur demande, nous fournirons à l'émetteur du régime visé toute l'information pertinente en notre possession. Nous vendrions ou transférerions des placements particuliers de votre régime pour effectuer le transfert, selon les directives que vous nous aurez fournies par écrit. À défaut de directives satisfaisantes par écrit, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre régime que nous choisirons à notre seule discrétion pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou dans les modalités des placements de votre régime.

8. Échéance : Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans (ou un autre âge déterminé par la Loi de l'impôt), l'actif de votre régime doit être transféré à un FERR ou liquidé, et le produit (déduction faite de tous les coûts et frais applicables) doit être utilisé pour acquérir une rente conforme à la Loi de l'impôt. Si vous omettez de nous donner, par écrit, des directives satisfaisantes au plus tard le 30 novembre de l'année en cause, vous serez réputé nous avoir donné des directives afin que l'actif de votre régime soit transféré, au plus tard le 31 décembre de l'année en cause, à un FRR établi par le gestionnaire ou à un autre FRR que nous aurons sélectionné à notre seule discrétion. Nous agirons en tant que votre représentant pour la signature des documents et l'exécution des choix nécessaires à l'établissement du FERR.

9. Rente : La rente constituée au moyen de l'actif de votre régime doit respecter les exigences de la Loi de l'impôt, c'est-à-dire notamment que la rente vous fournisse, ou vous fournisse à vous jusqu'à votre décès et ensuite à votre conjoint, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, jusqu'au paiement total ou à la conversion partielle de la rente et, en cas de conversion partielle, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, par la suite, sous réserve des rajustements permis par la Loi de l'impôt. La durée des paiements ne peut dépasser le nombre d'années correspondant à 90 moins votre âge (en années entières), ou celui de votre conjoint si ce dernier est plus jeune que vous (en années entières), au moment de l'acquisition de la rente. Les paiements faits à votre conjoint au cours d'une année postérieure à votre décès ne peuvent dépasser les paiements effectués au cours d'une année antérieure à celui-ci. Si la rente devient payable à une personne autre que vous ou votre conjoint, la valeur des paiements doit être convertie.

10. Désignation de bénéficiaire : Si vous êtes domicilié dans un territoire de compétence où la loi vous permet de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre régime si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit portant votre signature et dans une forme qui nous convient. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le jour après que nous l'ayons reçue. Si nous recevons plus d'une désignation de bénéficiaire de votre part, la dernière révoquera toutes les désignations précédentes.

11. Décès : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, nous détiendrons l'actif de votre régime en vue d'un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre régime sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué, déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger à notre seule discrétion.

12. Interdiction : Ni l'actif de votre régime ni le revenu de retraite versé par votre régime ne peuvent être donnés en garantie, cédés ou grevés de quelque autre charge que ce soit. Nous n'effectuerons, au moyen de votre régime, aucun paiement à l'exception des paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt.

13. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve, satisfaisante pour nous à notre seule discrétion, sur demande.

14. Comptabilité et rapports : Nous tiendrons un compte pour votre régime où seront inscrits les renseignements relatifs au régime et requis aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par an. Avant avril de chaque année, nous vous fournirons tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle ou celle de votre conjoint concernant les cotisations à votre régime ou les retraits de celui-ci pour l'année précédente.

15. Communications : Tous les avis requis ou permis que nous pourrions vous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous nous aurez indiquée par écrit à cette fin. Tous les avis seront réputés avoir été reçus par vous le jour de l'envoi. Tous les avis requis ou permis que vous pourrez nous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse de notre siège social à Vancouver. Tous les avis seront réputés avoir été donnés à la date où nous les avons reçus.

16. Frais et dépenses : Nous pourrions vous facturer des frais ou les imputer à votre régime pour nos services, aux termes de la présente déclaration. Nous avons droit au remboursement, à même votre régime, de tous les débours et dépenses (y compris les impôts, taxes, intérêts et pénalités autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) que nous engageons raisonnablement à l'égard de votre régime. Si ces frais vous sont imputables, nous vous informerons de nos frais et vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours pour toute augmentation, à l'occasion, de nos frais. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et frais payés de l'actif de votre régime et, à cette fin, vous nous autorisez à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre régime à notre seule discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler.

17. Délégation de fonctions : Outre les dispositions du paragraphe 5 de la présente déclaration, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de fonctions d'écriture, de fonctions administratives et autres prévues par la présente déclaration. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires ou conseillers. Nous pouvons payer à tout mandataire ou conseiller une partie ou la totalité des frais que nous percevons en vertu des dispositions de la présente déclaration.

18. Nos responsabilités : Nous reconnaissons que nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre régime. Nous, nos représentants, employés et mandataires, sommes dégagés, par vous et votre régime, de toute responsabilité à l'égard de toutes dépenses (y compris les frais et dépenses raisonnables de conseil, mais à l'exclusion des impôts et pénalités imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt), charges, demandes d'indemnisation et demandes pouvant découler de la détention de l'actif de votre régime, du traitement de l'actif de votre régime conformément aux directives que nous, nos représentants, nos employés et nos mandataires, croyons de bonne foi nous avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé, de la remise ou de la libération de l'actif de votre régime, conformément à la présente déclaration, et de l'exécution de nos obligations aux termes des présentes, à moins que lesdites dépenses, charges, demandes d'indemnisation et demandes n'aient été causées par une négligence grave, une mauvaise conduite intentionnelle, une fraude ou un acte de mauvaise foi de notre part. En dépit des autres dispositions contenues dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte ou pénalité subie en conséquence d'un acte de

confiance raisonnable que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation ou de celle de votre mandataire dûment autorisé ou de vos représentants légaux. La présente décharge de responsabilité demeurera en vigueur après que la présente déclaration de fiducie et votre régime auront cessé d'être en vigueur.

19. Fiduciaire remplaçant : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités, aux termes de la présente déclaration, en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire a été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre régime, le fiduciaire remplaçant en sera le fiduciaire comme s'il en avait été le déclarant initial. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, toute société pouvant découler de notre fusion ou de notre regroupement avec une ou plusieurs autres sociétés ou toute société de fiducie, acquérant la totalité ou la quasi-totalité de nos activités de fiducie ou en assurant la succession, deviendra dès lors le fiduciaire remplaçant à toutes les fins prévues par les présentes sans autre acte ou formalité, sous réserve que votre régime reste enregistré conformément au paragraphe 1 de la présente déclaration.

20. Libération du fiduciaire : Dès le paiement final ou le transfert de tout l'actif contenu dans votre régime conformément aux modalités de la présente déclaration, nous serons pleinement et définitivement libérés de toutes les obligations aux termes des présentes, et les fiducies créées par la présente déclaration prendront fin et ne seront plus en vigueur.

21. Modifications : Nous pourrions à l'occasion modifier la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, à condition que la modification ne rende pas votre régime inadmissible au titre de REER en vertu de la Loi de l'impôt. Toute modification visant à garantir que votre régime demeure conforme à la Loi de l'impôt entrera en vigueur immédiatement sans préavis. Toute autre modification prendra effet au moins 30 jours après qu'un avis écrit vous aura été donné.

22. Intégralité de l'entente : La demande, la présente déclaration de fiducie et, le cas échéant, l'addendum constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et nous à l'égard du régime.

23. Protection des renseignements personnels et plaintes : Nous recueillerons, utiliserons et communiquerons, aux fins de l'établissement et de l'administration de votre régime, les renseignements personnels requis ou autorisés par la loi, et ce, conformément aux dispositions de notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Nous pourrions à l'occasion communiquer ou transmettre des renseignements personnels, que vous nous aurez fournis, aux mandataires et/ou à l'employeur désigné dans votre demande. En présentant une demande pour votre régime, vous consentez à ces collectes, utilisations et communications. Notre Politique sur la protection des renseignements personnels est disponible sur demande auprès de nos bureaux.

Veillez faire part de vos préoccupations ou plaintes éventuelles à notre équipe du service à la clientèle, en composant le 604 685-2081 ou le numéro sans frais 1 800 663-1124. Vous pouvez également communiquer avec notre agent de la protection des renseignements personnels par téléphone au 780 423-8888 ou par courriel à concerns@cwbank.com.

24. Lois applicables : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario (ou, le cas échéant, du Québec) et du Canada, sauf que le terme « conjoint », utilisé dans la présente déclaration et dans votre demande, aura le même sens qu'aux fins de la Loi de l'impôt et inclura le conjoint de fait au sens de la définition de la Loi de l'impôt.

Version : Août 2015

FONDS DE REVENU DE RETRAITE GÉNÉRAL DE FINANCIÈRE CANOE

DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, la Canadian Western Trust Company, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé à Toronto (Ontario). Vous êtes le rentier, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nommé dans le formulaire de demande (votre « demande ») au verso de la présente déclaration. Nous acceptons d'agir en tant que fiduciaires de votre fonds de revenu de retraite général de Financière Canoe (votre « fonds ») selon les modalités suivantes.

1. Enregistrement et conformité : Nous demanderons l'enregistrement de votre fonds aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Il est entendu qu'en tout temps, votre fonds sera conforme à toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la *Loi sur les impôts* (Québec) applicables à un FERR. Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre fonds.

2. Transferts à votre fonds : Nous accepterons des transferts d'espèces à votre fonds provenant a) de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou de votre FERR; b) de vous-même, dans la mesure où le montant transféré n'excède pas le montant décrit à l'alinéa (v) du paragraphe 60 I) de la Loi de l'impôt ou dans toute disposition le remplaçant; c) du REER ou du FERR de votre conjoint ou de votre ex-conjoint dans les circonstances décrites à l'alinéa (iv) du paragraphe 146.3 (2) f) de la Loi de l'impôt ou dans toute disposition le remplaçant; ou d) de toute autre source autorisée par la Loi de l'impôt à l'occasion. Outre les espèces, à notre seule discrétion, nous pourrions accepter des titres et d'autres placements qui nous conviennent, s'ils sont accompagnés de documents de transfert dûment signés. Nous n'accepterons les transferts que s'ils sont accompagnés d'une directive ou d'une autorisation sous une forme qui nous convient, ainsi que de toute autre documentation que nous pourrions exiger à notre seule discrétion. Nous garderons en fiducie les montants transférés à votre fonds, les placements effectués avec ces montants ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements, conformément aux dispositions de la présente déclaration.

3. Placements : Les transferts à votre fonds seront investis et réinvestis à l'occasion conformément à vos directives de placement dans des titres des fonds de placement du gestionnaire de fonds (le « gestionnaire ») indiqués sur la demande ou dans tout autre placement que nous pourrions autoriser à l'occasion. Toutefois, votre fonds ne pourra pas contenir de prêt hypothécaire. Nous ne serons pas limités aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Pour que nous exécutions vos directives de placement, celles-ci devront être fournies sous une forme qui nous convient et être accompagnées de la documentation connexe que nous pourrions exiger à notre seule discrétion. Nous pouvons accepter et mettre en application toute directive de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmise par vous. Les distributions en espèces reçues et les gains en capital réalisés sur les placements détenus dans votre fonds seront investis dans des placements supplémentaires du même type que ceux dont proviennent les distributions ou les gains, sauf directive contraire de votre part. Nous pourrions conserver tout solde en espèces dans votre fonds et pourrions, sans toutefois y être tenus, détenir ledit solde dans notre service des dépôts ou dans le service des dépôts de l'une de nos sociétés affiliées; cependant, nous et nos sociétés affiliées ne serons pas responsables de rendre compte à qui que ce soit, de tout bénéfice réalisé, le cas échéant, à un taux autre que celui établi à l'occasion par nous ou par la Banque Canadienne de l'Ouest.

Nous ne serons liés par aucune responsabilité ni obligation à l'égard du rendement de tout investissement ou réinvestissement des biens détenus dans votre fonds. Nos obligations relatives à l'investissement des biens détenus dans votre fonds sont les suivantes : i) enregistrer les placements de votre fonds en notre propre nom, à celui de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom que nous pourrions déterminer; ii) exercer tous les pouvoirs ou droits d'un propriétaire à l'égard de tous les titres détenus par nous pour votre fonds, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à l'égard desdits titres, ainsi que de payer tout impôt, toute taxe ou tous frais exigibles en relation avec lesdits titres ou avec le revenu ou les gains dérivés desdits titres; et iii) faire preuve, ou obliger à faire preuve, de la diligence, du soin et de la compétence d'une personne raisonnablement prudente pour réduire au minimum la possibilité que votre fonds renferme un placement non admissible.

4. Vos responsabilités : Elles consistent à : a) vous assurer que tous les transferts à votre fonds sont autorisés par la Loi de l'impôt; et b) vous assurer que les placements détenus dans votre fonds constituent des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt. Si votre fonds doit verser des impôts, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt (autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) ou d'une législation provinciale similaire, nous pourrions réaliser des placements suffisants de votre fonds, choisis à notre seule discrétion, pour payer les montants exigibles, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler.

5. Délégation au gestionnaire par le fiduciaire : Vous nous autorisez expressément à déléguer au gestionnaire l'exécution de certaines de nos fonctions administratives et de nos obligations de garde aux termes de votre fonds, étant entendu que le gestionnaire est prêt à accepter et reconnaître que, dans la mesure où nous lui déléguons l'une quelconque de nos fonctions ou obligations, nous serons par là même absolument libérés et déchargés de toute responsabilité quant à l'exécution d'une telle fonction ou obligation. Les fonctions et obligations pouvant être déléguées incluent, sans toutefois s'y limiter : a) recevoir vos directives de placement et nous les transmettre; et b) recevoir vos directives relatives aux paiements depuis votre fonds et nous les transmettre conformément aux dispositions énoncées aux présentes.

6. Revenu de retraite : L'actif de votre fonds servira à vous procurer un revenu dont le versement débutera au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile de l'existence de votre fonds. Le total des paiements qui vous seront versés à partir de votre fonds pendant une année civile ne peut être inférieur au montant minimum (le « minimum ») devant vous être versé en vertu de la Loi de l'impôt. Le montant d'un paiement provenant de votre fonds ne doit pas dépasser la valeur des biens détenus dans votre fonds juste avant le moment du paiement. Vous pouvez préciser par écrit, dans une forme qui nous convient, le montant et la fréquence des paiements devant être versés au cours d'une année. Le montant des paiements peut varier d'une année sur l'autre. Vous pouvez modifier le montant et la fréquence des paiements ou demander des versements additionnels en nous donnant des directives par écrit, dans une forme qui nous convient. Si vous ne précisez pas le montant et la fréquence des paiements devant être effectués au cours d'une année ou si le montant que vous précisez est inférieur au minimum pour une année, nous verserons le ou les paiements nous paraissant nécessaires, à notre seule discrétion, pour assurer que le minimum pour l'année en cause vous est versé. Vous pouvez nous envoyer des directives de rachat ou de vente de certains éléments d'actif de votre fonds pour effectuer des paiements aux termes de votre fonds. En l'absence de directives satisfaisantes, nous vendrons les placements de votre fonds au prorata pour vous verser un paiement, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler. Les paiements provenant du fonds vous seront versés, déduction faite de tous les frais applicables, y compris les impôts à retenir. Nous pourrions imposer d'autres exigences et conditions raisonnables relativement à ce qui précède. Un paiement est réputé vous avoir été versé lorsque a) un chèque payable à votre ordre est posté à votre attention dans une enveloppe pré-affranchie à l'adresse qui est indiquée dans votre demande ou que vous nous avez subséquemment fourni par écrit, ou b) par voie électronique, un montant est porté au crédit d'un compte bancaire que vous avez désigné.

7. Calcul du minimum : Le minimum sera de zéro pour la première année civile d'existence de votre fonds et, pour chaque année subséquente, il sera calculé en conformité avec les dispositions de la Loi de l'impôt. Vous pouvez choisir d'établir le minimum en fonction de votre âge ou de celui de votre conjoint. Ce choix comporte un caractère exécutoire et ne peut, en aucun cas, être modifié ni révoqué.

8. Transferts prélevés sur votre fonds : Suivant la réception de directives écrites et satisfaisantes, fournies par vous sous une forme qui nous convient, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre fonds (déduction faite de tous les frais applicables et de tout montant que nous sommes tenus de conserver en vertu de la Loi de l'impôt pour avoir l'assurance de verser le minimum) à l'émetteur d'un REER, d'un FERR ou d'une rente viagère, en conformité avec l'alinéa (e.1) ou (e.2) du paragraphe 146.3 (2) de la Loi de l'impôt, selon vos directives. Nous ne transférerons aucun élément d'actif de votre fonds à un REER après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans (ou un autre âge déterminé par la Loi de l'impôt). Sur demande, nous communiquerons à l'émetteur du fonds visé toute l'information pertinente en notre possession. Nous vendrons ou transférerons des placements particuliers de votre fonds pour effectuer le transfert, selon les directives que vous nous aurez données par écrit. À défaut de directives écrites et satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre fonds que nous choisirons à notre seule discrétion pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou dans les modalités des placements de votre fonds.

9. Désignation de bénéficiaire : Si vous êtes domicilié dans un territoire de compétence où la loi vous permet de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner a) votre conjoint à titre de rentier successeur pour votre fonds, ou b) un bénéficiaire qui recevra le produit de votre fonds à votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit portant votre signature et dans une forme qui nous convient. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le jour après que nous l'avons reçue. Si nous recevons plusieurs désignations de bénéficiaire de votre part, la dernière révoquera toutes les précédentes. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit portant votre signature et dans une forme qui nous convient. Si nous recevons plusieurs désignations de bénéficiaire de votre part, la dernière révoquera toutes les précédentes.

10. Décès : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, nous continuerons les versements à votre conjoint, pourvu qu'il soit le rentier successeur aux termes de votre fonds. Si votre conjoint devient le rentier successeur aux termes de votre fonds, il est réputé être le rentier aux termes de celui-ci, et il détient les mêmes droits que s'il avait été le rentier initial. Si votre conjoint n'est pas le rentier successeur, nous détiendrons l'actif de votre fonds en vue de le verser en un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre fonds sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué, déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger à notre seule discrétion.

11. Interdiction : Ni l'actif de votre fonds ni le revenu de retraite versé par votre fonds ne peuvent être donnés en garantie, cédés ou grevés de quelque autre charge que ce soit, ni en totalité ni en partie. Nous n'effectuons, au moyen de votre fonds, aucun paiement, à l'exception des paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt.

12. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, de ceux de votre conjoint, dans votre demande, est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir, sur demande, une preuve satisfaisante pour nous, à notre seule discrétion, ainsi que tout autre renseignement factuel que nous pourrions exiger pour le versement d'un revenu de retraite.

13. Comptabilité et rapports : Nous tiendrons un compte pour votre fonds où seront inscrits les renseignements relatifs au fonds et requis aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par an. Avant avril de chaque année, nous vous fournirons tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle pour l'année précédente.

14. Communications : Tous les avis requis ou permis que nous pourrions vous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous nous aurez indiquée par écrit à cette fin. Tous les avis seront réputés avoir été reçus par vous le jour de l'envoi. Tous les avis requis ou permis que vous pourrez nous transmettre sont valablement donnés s'ils sont envoyés par courrier (port payé) à l'adresse de notre siège social à Vancouver. Tous les avis seront réputés avoir été donnés à la date où nous les avons reçus.

15. Frais et dépenses : Nous pourrions vous facturer des frais ou les imputer à votre fonds pour nos services aux termes de la présente déclaration. Nous avons droit au remboursement à partir de votre fonds de tous les débours et dépenses (y compris les impôts, taxes, intérêts et pénalités autres que ceux imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt) que nous engageons raisonnablement à l'égard de votre fonds. Si ces frais vous sont imputables, nous vous informerons de nos frais et vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours pour toute modification, à l'occasion, de nos frais. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et frais impayés de l'actif de votre fonds et, à cette fin, vous nous autorisez à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre fonds à notre seule discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte susceptible d'en découler.

16. Délégation de fonctions : Outre les dispositions du paragraphe 5 de la présente déclaration, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de fonctions d'écriture, de fonctions administratives et autres prévues par la présente déclaration. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires ou conseillers. Nous pouvons payer à tout mandataire ou conseiller une partie ou la totalité des frais que nous percevons en vertu des dispositions de la présente déclaration.

17. Nos responsabilités : Nous reconnaissons que nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre fonds. Nous, nos représentants, employés et mandataires, sommes dégagés, par vous et votre fonds, de toute responsabilité à l'égard des dépenses (y compris les frais et dépenses raisonnables de conseil, mais à l'exclusion des impôts et pénalités imposés au fiduciaire en vertu de la Loi de l'impôt), charges, demandes d'indemnisation et demandes pouvant découler de la détention de l'actif de votre fonds, du traitement de l'actif de votre fonds, conformément aux directives que nous, nos représentants, nos employés et nos mandataires, croyons de bonne foi nous avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé, de la remise ou de la libération de l'actif de votre fonds, conformément à la présente déclaration, et de l'exécution de nos obligations aux termes des présentes, à moins que lesdites dépenses, charges, demandes d'indemnisation et demandes n'aient été causées par une négligence grave, une mauvaise conduite intentionnelle, une fraude ou un acte de mauvaise foi de notre part. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte ou pénalité subie en conséquence d'un acte de confiance raisonnable que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation ou

de celle de votre mandataire dûment autorisé ou de vos représentants légaux. La présente décharge de responsabilité demeurera en vigueur après que la présente déclaration de fiducie et votre fonds auront cessé d'être en vigueur.

18. Fiduciaire remplaçant : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités, aux termes de la présente déclaration, en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire a été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre fonds, le fiduciaire remplaçant en sera le fiduciaire comme s'il en avait été le déclarant initial. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, toute société pouvant découler de notre fusion ou de notre regroupement avec une ou plusieurs autres sociétés ou toute société de fiducie acquérant la totalité ou la quasi-totalité de nos activités de fiducie ou en assurant la succession deviendra dès lors le fiduciaire remplaçant à toutes fins prévues par les présentes sans autre acte ou formalité, sous réserve que votre fonds reste enregistré conformément au paragraphe 1 de la présente déclaration.

19. Libération du fiduciaire : Dès le paiement final ou le transfert de tout l'actif contenu dans votre fonds conformément aux modalités de la présente déclaration, nous serons pleinement et définitivement libérés de toutes nos obligations aux termes des présentes, et les fiducies créées par la présente déclaration prendront fin et ne seront plus en vigueur.

20. Modifications : Nous pourrions à l'occasion modifier la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, à condition que la modification ne rende pas votre fonds inadmissible au titre de FERR en vertu de la Loi de l'impôt. Toute modification visant à garantir que votre fonds demeure conforme à la Loi de l'impôt entrera en vigueur immédiatement sans préavis. Toute autre modification prendra effet au moins 30 jours après qu'un avis écrit vous aura été donné.

21. Intégralité de l'entente : La demande, la présente déclaration de fiducie et, le cas échéant, l'addendum constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et nous à l'égard du fonds.

22. Protection des renseignements personnels et plaintes : Nous recueillerons, utiliserons et communiquerons, aux fins de l'établissement et de l'administration de votre fonds, les renseignements personnels requis ou autorisés par la loi, et ce, conformément aux dispositions de notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Nous pourrions, à l'occasion, communiquer ou transmettre aux mandataires des renseignements personnels que vous nous aurez fournis. En présentant une demande pour votre fonds, vous consentez à ces collectes, utilisations et communications de renseignements. Notre Politique sur la protection des renseignements personnels est disponible sur demande auprès de nos bureaux.

Veillez faire part de vos préoccupations ou plaintes éventuelles à notre équipe du service à la clientèle, en composant le 604 685-2081 ou le numéro sans frais 1 800 663-1124. Vous pouvez également communiquer avec notre agent de la protection des renseignements personnels par téléphone au 780 423-8888 ou par courriel à concerns@cwbank.com.

23. Lois applicables : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario (ou, le cas échéant, du Québec) et du Canada, sauf que le terme « conjoint », utilisé dans la présente déclaration et dans votre demande, aura le même sens qu'aux fins de la Loi de l'impôt et inclura le conjoint de fait au sens de la définition de la Loi de l'impôt.

Version : Août 2015

AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Financière Canoe LP et ses sociétés affiliées (collectivement, « Canoe ») se sont toujours engagées à protéger la confidentialité de tous les renseignements personnels des clients qu'elles recueillent et conservent dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous présenter notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, au besoin, communiquons les renseignements personnels qui vous concernent dans le cadre de notre relation d'affaires avec vous et votre conseiller financier. Le présent avis est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et à la législation provinciale similaire sur la protection des renseignements personnels. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

1. Dossiers des clients et renseignements personnels : Les renseignements personnels, que nous recueillons à votre sujet aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Votre dossier peut renfermer entre autres votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Selon le placement ou service que vous demandez, des renseignements personnels supplémentaires pourront être conservés dans votre dossier de client. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de votre institution financière.

2. Communication de vos renseignements à Canoe : Lorsque vous-même ou votre conseiller financier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de Canoe, vous fournissez à Canoe des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :

- a) de procéder à un placement;
 - b) de donner des instructions à Canoe concernant un placement déjà effectué; ou
 - c) d'obtenir des renseignements sur l'un de vos placements.
- Canoe recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et, s'il y a lieu, les communique aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels.

3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients : Canoe est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiés ci-dessous et à leur divulguer des renseignements personnels aux fins suivantes :

- a) vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
- b) établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations dans votre dossier;
- c) effectuer des opérations avec Canoe ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- d) vous faire parvenir, à vous et à votre conseiller financier ou courtier, des relevés de compte de placement, avis d'exécution d'opération, reçus fiscaux, états financiers, procurations et autres renseignements dont vous-même ou votre conseiller financier ou courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- e) solliciter votre opinion sur Canoe afin d'améliorer notre service à votre égard;
- f) vous informer des produits et services de Canoe;
- g) poursuivre nos propres intérêts commerciaux, notamment recouvrer une créance envers Canoe;
- h) se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- i) vérifier auprès d'une autre organisation des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque l'exigent des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels.

4. Tiers :

- a) Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment votre conseiller financier ou votre courtier, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

- b) Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messagerie, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque Canoe communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux.
- c) Canoe peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut, par exemple, communiquer des renseignements, à des fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- d) Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels, Canoe peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à votre conseiller financier ou à votre courtier et à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous désirez vous opposer à ce que se poursuive la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'une telle opposition, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Canoe de vous offrir des produits et des services, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.

5. Utilisation de votre numéro d'assurance sociale : Canoe est tenue, en vertu de la loi, d'utiliser votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers participant à la soumission des déclarations d'impôt sur le revenu. Canoe peut aussi utiliser votre numéro d'assurance sociale comme identificateur unique, afin d'éviter les doublons (par exemple, pour éviter les envois en double ou une double facturation) et de s'assurer que nous avons connaissance de tous vos avoirs (par exemple, pour déterminer si le total de vos avoirs dépasse un seuil prescrit).

6. Employés et mandataires ayant accès à votre dossier de client : Des employés et des mandataires de Canoe peuvent avoir accès à votre dossier à condition qu'ils aient spécifiquement besoin de connaître les renseignements personnels vous concernant aux fins énoncées dans le présent Avis sur la protection des renseignements personnels. L'accès est autorisé uniquement dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées.

7. Emplacement des dossiers des clients : Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans les bureaux de Canoe à Toronto. Les documents papier faisant partie de votre dossier peuvent aussi être conservés dans des locaux d'archivage à l'extérieur et situés à Toronto. Votre dossier peut être transféré à d'autres endroits aux fins de reprise après sinistre.

8. Droit de consultation et de correction des renseignements personnels : En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et de la législation provinciale similaire sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Si vos préoccupations n'ont pas été résolues à votre satisfaction, vous pouvez en faire part au responsable de la conformité en matière de protection des renseignements personnels, à l'adresse suivante :

The Privacy Compliance Officer, Canoe Financial Corporation,
Suite 3900, 350 - 7 Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 3N9 / Courriel à :
info@Canoefinancial.com

9. Changements dans les renseignements personnels : Veuillez informer Canoe sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent avis. Canoe est heureuse de vous compter parmi ses clients et promet de traiter vos questions ou vos commentaires concernant les renseignements personnels dans les plus brefs délais et de manière courtoise.

Service à la clientèle de Financière Canoe : 1 800 250-3303

MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

- a)** En signant la présente demande, vous (le ou les titulaires de compte bancaire) renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- b)** Vous autorisez Financière Canoe LP (« Canoe ») à porter au débit du compte bancaire fourni la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- c)** S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- d)** Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de débit préautorisé. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- e)** Vous confirmez que toutes les personnes, dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni, ont signé la présente convention.
- f)** Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Canoe reçoive un avis par téléphone ou par écrit dix (10) jours ouvrables auparavant. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de débit préautorisé, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'Association canadienne des paiements à www.cdnpay.ca. Vous acceptez de décharger l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- g)** Canoe est autorisée à accepter les modifications apportées au présent formulaire par mon courtier inscrit ou par mon conseiller financier conformément aux politiques de Canoe et aux exigences de divulgation et d'autorisation établies par l'ACP.
- h)** Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles applicables aux débits préautorisés.
- i)** Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais engagés si les débits ne peuvent être portés au compte pour cause de provision insuffisante ou pour toute autre raison dont vous pouvez être tenu responsable.

FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION À DES FINS FISCALES POUR LES COMPTES NON ENREGISTRÉS DÉTENUS PAR DES PARTICULIERS

Nous vous invitons à consulter votre conseiller fiscal si vous avez besoin d'aide pour remplir ces formulaires.

Selon les parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements avec le gouvernement de ce pays si vous en êtes citoyen. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.

Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence pour fins d'impôt. En conséquence, veuillez remplir le formulaire suivant d'autocertification à des fins fiscales et nous aviser dans un délai de 30 jours de tout changement survenant dans votre situation fiscale détaillée ci-dessous.

DÉTERMINATION DE LA SITUATION FISCALE - PARTICULIERS

Seuls les demandeurs qui sont des particuliers (y compris les titulaires uniques) de comptes non enregistrés doivent répondre à la question suivante.

Dans le cas d'un compte joint (compte détenu par plus d'un particulier ou détenu par un particulier et une personne morale), chaque particulier cotitulaire du compte doit remplir le présent formulaire d'autocertification. Un formulaire supplémentaire d'autocertification est fourni ci-dessous et réservé à l'usage du particulier cotitulaire du compte. Un compte avec une entité comme titulaire doit remplir le formulaire **Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - Parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu** que vous trouverez au <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc519/>. En plus, une entité qui est considérée comme une résidente des États-Unis aux fins de l'impôt doit aussi remplir le formulaire W-9, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8EXP ou W-8ECI de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, selon le cas.

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.

Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt. Numéro d'assurance sociale
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.

Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.

Par citoyen des États-Unis, on entend notamment :

- a) toute personne née aux États-Unis et n'ayant pas renoncé à sa citoyenneté des États-Unis;
- b) tout citoyen naturalisé des États-Unis;
- c) toute personne détentrice d'un passeport valide des États-Unis.

Vous pouvez être résident des États-Unis à des fins fiscales aux États-Unis bien que vous soyez citoyen ou résident d'un autre pays. Par exemple, si vous détenez une carte verte ou si vous êtes considéré comme étant substantiellement présent aux États-Unis pendant une année, vous pouvez être considéré comme un résident des États-Unis. Nous vous invitons à consulter votre conseiller fiscal si vous n'êtes pas certain de votre situation fiscale.

Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis.

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé? Oui Non

Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscale. Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : D'autre raison (veuillez spécifier)

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscale	Si vous n'avez pas de NIF, inscrivez la raison 1, 2 ou 3

Certification

Je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont, d'après ma connaissance et mon intime conviction, exacts et complets. Je conçois que Financière Canoe LP et ses courtiers se fieront aux renseignements de ce formulaire dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable et de documentation afin de satisfaire aux exigences applicables en vertu de la partie XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu. En cas de changement de ma situation indiquée ci-dessus, je consens à le signaler rapidement à Financière Canoe LP et au courtier auprès duquel j'ai acquis ce placement et à fournir un formulaire mis à jour dans un délai de 30 jours si toute certification déclarée sur ce formulaire devient inexacte.

Signature _____

Date _____

Nom en caractères d'imprimerie _____

Section à remplir par un particulier cotitulaire de compte joint (le cas échéant)

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.

- Je suis résident ou résidente du Canada aux fins de l'impôt.** Numéro d'assurance sociale
Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'assurance sociale.

- Je suis résident ou résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.**
Par citoyen des États-Unis, on entend notamment :
a) toute personne née aux États-Unis et n'ayant pas renoncé à sa citoyenneté des États-Unis;
b) tout citoyen naturalisé des États-Unis;
c) toute personne détentrice d'un passeport valide des États-Unis.

Vous pouvez être résident des États-Unis à des fins fiscales aux États-Unis bien que vous soyez citoyen ou résident d'un autre pays. Par exemple, si vous détenez une carte verte ou si vous êtes considéré comme étant substantiellement présent aux États-Unis pendant une année, vous pouvez être considéré comme un résident des États-Unis. Nous vous invitons à consulter votre conseiller fiscal si vous n'êtes pas certain de votre situation fiscale.

Si vous cochez cette case, fournissez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis.

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un? Oui Non

- Je suis résident ou résidente d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt.** Si vous cochez cette case, indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscale. Si vous n'avez pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : D'autre raison (veuillez spécifier)

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscale	Si vous n'avez pas de NIF, inscrivez la raison 1, 2 ou 3

Certification

Je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont, d'après ma connaissance et mon intime conviction, exacts et complets. Je conçois que Financière Canoe LP et ses courtiers se fieront aux renseignements de ce formulaire dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable et de documentation afin de satisfaire aux exigences applicables en vertu de la partie XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En cas de changement de ma situation indiquée ci-dessus, je consens à le signaler rapidement à Financière Canoe LP et au courtier auprès duquel j'ai acquis ce placement et à fournir un formulaire mis à jour dans un délai de 30 jours si toute certification déclarée sur ce formulaire devient inexacte.

Signature du cotitulaire de compte (particulier uniquement) _____ Date _____

Nom du cotitulaire de compte (particulier uniquement) _____

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/menu-fra.html>. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez au <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/> (en anglais seulement). Pour toute question concernant votre classification en vertu de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou pour savoir comment remplir le présent formulaire, veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal afin d'obtenir de l'aide.

Section réservée au courtier – Classification du particulier titulaire de compte

Veuillez sélectionner la classification fiscale la plus appropriée en vertu de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour le particulier titulaire de compte.

- L'individu(e) ou les individus est résident(e)/sont résidents du Canada aux fins de l'impôt
 L'individu(e) ou les individus est résident(e)/sont résidents des États-Unis aux fins de l'impôt
 L'individu(e) ou les individus est résident(e)/sont résidents d'une juridiction autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt

Je confirme, d'après ma connaissance et les discussions avec le client, les renseignements obtenus pendant les procédures d'ouverture de compte et les autres procédures de documentation sur le client et de diligence raisonnable entreprises aux fins de conformité avec l'Accord intergouvernemental du Canada et avec la partie XVIII et XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que la certification ci-dessus semble raisonnable et exacte. Si j'apprends ou si j'ai des raisons de croire que la situation sélectionnée ci-dessus est inexacte, je consens à en informer immédiatement Financière Canoe LP et à fournir une certification mise à jour de la classification fiscale du particulier sous 30 jours après avoir eu connaissance d'une telle information.

Nom et numéro du courtier _____ Date _____

Signature du représentant _____

Nom du représentant _____